



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce 10 août 2026, au 837, 8^e Rang, Saint-Sylvère, à 20 h 00.

Sont présents :

Madame Fannie Boisvert, mairesse

Monsieur Stéphane Trottier, conseiller n°1

Madame Gabrielle Gauthier, conseillère n°3

Monsieur Yan Dagenais, conseiller n°5

Monsieur Éric Chassé, conseiller n°2

Monsieur André Casavant, conseiller n°4

Monsieur Marc St-Louis, conseiller n°6

Est également présente, Mme Karol-Anne Smith, directrice générale/greffière-trésorière;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Fannie Boisvert.

OUVERTURE DE LA SÉANCE, PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Fannie Boisvert procède à l'ouverture de la séance à 20 h 00 et constate qu'il y a quorum.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été préalablement remis aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

SUR PROPOSITION de Yan Dagenais, appuyé par Gabrielle Gauthier;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, tel que soumis.

Avec un ajout 11.5 : ponceau du rang 10

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Gabrielle Gauthier, appuyé par Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Chassé, appuyé par André Casavant ;

IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2026 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-182

2026-08-183

2026-08-184

Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvère

3. SUIVI DES DOSSIERS

4. DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- 5.1 Communiqué de presse : le projet de récupération des plastiques agricoles est officiellement lancé
- 5.2 Communiqué de presse : trame collective de l'art participatif dans les écocentres de la région
- 5.3 Communiqué de presse : journée festive de l'immigration
- 5.4 Défi municipal TDL 2026
- 5.5 Portes ouvertes : invitation à venir découvrir deux entreprises agricoles de la région

6. RAPPORT DES ÉLUS (ES)

Éric Chassé (CCU)	N/A
Stéphane Trottier (CCU)	N/A
Gabrielle Gauthier (OMH et BIBLIO)	N/A
Marc St-Louis (loisirs)	320\$ remis au Noël des enfants de St-Sylvère grâce à l'équipe gagnante du tournoi du gros bat du 10 juillet 2026 qui ont remis leur prix à la cause.
Fannie Boisvert	MRC : enjeu financier au niveau du transport collectif SERVICE INCENDIE : RÉGIE DES DÉCHETS :

7. LÉGISLATION

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 Remboursement de frais de non-résidents

CONSIDÉRANT que deux citoyens ont dû acquitter des frais de non-résident pour l'inscription de leur enfant, âgé de moins de 18 ans, au hockey mineur et qu'ils ont soumis une demande de remboursement par courriel;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont transmis à la Municipalité la facture d'inscription ainsi que la preuve de paiement des frais encourus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite soutenir la participation des jeunes aux activités sportives;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc St-Louis, appuyé par Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU que la Municipalité rembourse à chacun des deux citoyens 60 % des frais de non-résident, soit un montant de 180 \$ sur des frais de 300 \$, pour l'inscription de leur enfant au hockey mineur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le remboursement total autorisé soit de 180 \$ par citoyen.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

2026-08-186

8.2 Achat de thermopompes au bureau municipal

CONSIDÉRANT que le système de chauffage et de climatisation central du bureau municipal est actuellement défectueux et ne permet pas de maintenir des températures adéquates dans les différents locaux;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'installer deux thermopompes murales afin d'améliorer le confort des employés, soit une thermopompe pour la bibliothèque et une thermopompe pour le bureau de l'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT que le bureau de la direction générale est déjà muni d'une thermopompe murale;

CONSIDÉRANT que plusieurs soumissionnaires ont été sollicités pour la fourniture et l'installation de deux thermopompes murales;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, soit :

- **Chartray Réfrigération** : 7 400 \$ + taxes pour deux thermopompes de 12 000 BTU, excluant les services d'un électricien externe;
- **JDS Multiservices** : 9 150 \$ + taxes pour deux thermopompes de 18 000 BTU, électricité incluse;
- **JDS Multiservices** : 8 440 \$ + taxes pour deux thermopompes de 12 000 BTU, électricité incluse;
- **Climatisation Trois-Rivières** : 7 400 \$ + taxes pour deux thermopompes de 12 000 BTU, excluant les services d'un électricien externe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition XXX, appuyé par XXX ;

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'entreprise JDS multiservices au montant de 9150\$ + taxes pour 2 thermopompes de capacité de 18 000 BTU. Ce montant inclus le frais de l'électricien et de l'installation complète.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-187

8.3 Soumission netcentrex pour caméras au parc

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite ajouter deux caméras de surveillance supplémentaires au parc afin d'améliorer la surveillance des lieux;

CONSIDÉRANT que les deux caméras sont déjà la propriété de la Municipalité et que des travaux supplémentaires sont requis pour leur installation, notamment l'ajout de temps de main-d'œuvre et de quantité de fil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc St-Louis, appuyé par Stéphane Trottier ;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la **soumission no 1219 de NetCentrex**, pour un montant de **1 530,98 \$ plus taxes**, afin de procéder aux travaux nécessaires à l'ajout et à l'installation des deux caméras supplémentaires au parc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-188

8.4 Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sylvère doit conclure une entente de filtrage avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Bécancour, concernant le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables;



**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvère**

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Gabrielle Gauthier, appuyé par André Casavant ;

IL EST RÉSOLU de nommer Madame Karol-Anne Smith, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Sylvère, à titre de personne autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de filtrage avec la Sûreté du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Madame Karol-Anne Smith à identifier les personnes devant faire l'objet d'un filtrage et à signer les formulaires de consentement ainsi que tout autre formulaire ou document requis afin de permettre la réalisation du processus de filtrage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-189

8.5 Retrait du comité OMH

CONSIDÉRANT que plusieurs membres et représentants siègent actuellement au conseil d'administration, et que la Municipalité de Saint-Sylvère considère que sa présence n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sylvère souhaite se retirer des réunions du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Au Cœur du Québec (OMH);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Chassé, appuyé par Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Sylvère confirme son intention de se retirer des réunions du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Au Cœur du Québec, selon les modalités applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. GESTION FINANCIÈRE

2026-08-190

9.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés ou à payer du mois de juillet 2026 de la Municipalité de Saint-Sylvère comportant six pages, totalisant 94 964.96 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Fannie Boisvert certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures ;

IL EST PROPOSÉ par Éric Chassé; appuyé par Gabrielle Gauthier ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si au long reproduit, pour le mois de juillet 2026, soient acceptées et payées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
N/A

11. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-08-191

11.1 Ligne du 8^e rang

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sylvère souhaite refaire la ligne pleine au centre du 8e Rang, sur une distance d'environ 2,2 km, soit de l'adresse 360, 8e Rang, jusqu'au pont séparant les municipalités de Saint-Sylvère et de Saint-Wenceslas;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, soit :

- Marquage Traçage Québec : 1 000 \$ + taxes;
- DMA Marquage Routier : 2 750 \$ + taxes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

- Lignes Maska : 2 373 \$ + taxes;
- Ligne Pro : 2 200 \$ + taxes.

IL EST PROPOSÉ par Yan Dagenais; appuyé par Éric Chassé ;

IL EST RÉSOLU d'octroyer les travaux de marquage de la ligne centrale du 8e Rang à Marquage Traçage Québec, pour un montant de 1 000 \$ plus taxes, conformément à la soumission reçue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-192

11.2 Fossé à nettoyer – 10e rang

CONSIDÉRANT que l'écoulement de l'eau dans le fossé situé au 480, 10e Rang est inadéquat;

CONSIDÉRANT qu'un nettoyage du fossé est nécessaire afin de rétablir un écoulement adéquat de l'eau et de prévenir les problèmes liés à l'accumulation d'eau;

IL EST PROPOSÉ par Yan Dagenais; appuyé par Marc St-Louis ;

IL EST RÉSOLU d'autoriser les travaux nécessaires au nettoyage du fossé situé au 480, 10e Rang, afin de permettre un écoulement adéquat des eaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-193

11.3 Offre de service techni-consultant pour aide financière PAVL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sylvere souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Techni-Consultant pour remplir et transmettre le formulaire de demande d'aide financière;

IL EST RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Techni-Consultant, au montant de 2 450 \$ plus taxes, pour la préparation, le remplissage et la transmission du formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du PAVL.

IL EST PROPOSÉ par Éric Chassé; appuyé par Stéphane Trottier ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-194

11.4 Dépôt d'une demande d'aide financière PAVL

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

- ☒ L'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, **Mme Karol-Anne Smith, directrice générale et greffière-trésorière**, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Éric Chassé, appuyée par Stéphane Trottier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de **Saint-Sylvère** autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que **Mme Karol-Anne Smith, directrice générale et greffière-trésorière** est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-195

11.5 Ponceau du Rang 10

CONSIDÉRANT QUE le chemin situé au début du 10e Rang appartient conjointement aux municipalités de Saint-Sylvère et de Maddington Falls;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection d'un ponceau sont nécessaires afin d'assurer la sécurité et la fonctionnalité du chemin;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités conviennent de partager les coûts des travaux à parts égales, soit 50 % pour chacune;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la participation financière de la Municipalité de Saint-Sylvère à hauteur de 50 % des coûts totaux liés aux travaux de réfection du ponceau, incluant notamment le ponceau, la pelle mécanique, l'asphalte, la membrane, la pierre, le sable, le béton et les remblais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement à la Municipalité de Maddington Falls d'un montant maximal de 10 000 \$, représentant la contribution maximale de la Municipalité de Saint-Sylvère pour ces travaux, sous réserve de la présentation des coûts réels des travaux.

IL EST PROPOSÉ par Éric Chassé; appuyé par Yan Dagenais ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 Dépôt liste des permis et certificats – juillet 2026

La directrice générale/greffière-trésorière dépose devant le Conseil municipal la liste des permis de construction, d'environnement et de lotissement pour le mois de juillet 2026 pour 1 permis totalisant une valeur de 15 000 \$.

Déposée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

2026-08-196

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 Permis de réunion comité des loisirs

ATTENDU QUE le Comité des loisirs de Saint-Sylvère, un organisme accrédité par la municipalité, souhaite organiser un événement communautaire (tournoi de baseball) le 11-12 septembre 2026 au terrain de baseball ;

ATTENDU QUE cet événement inclura la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs s'engage à respecter toutes les lois et règlements en vigueur, notamment ceux de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Gabrielle Gauthier et appuyée par le conseiller Yan Dagenais;

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-Sylvère autorise le Comité des loisirs de Saint-Sylvère, organisme accrédité par la municipalité, à tenir un événement le 11 et 12 septembre 2026 au terrain de baseball, incluant la vente et la consommation d'alcool, sous réserve de l'obtention des permis requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. DIVERS N/A

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27. (Le tout selon les articles 29 à 39 inclusivement du Règlement n°375 sur la régie interne des séances du conseil).

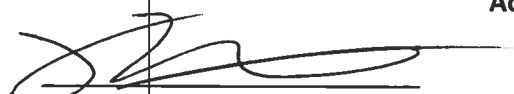
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par Marc St-Louis, appuyé par Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance à 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.


Fannie Boisvert
Mairesse


Karol-Anne Smith
Directrice générale/
Greffière-trésorière

Je, Fannie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Fannie Boisvert
Mairesse



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvère**

